

Séance du vendredi 26 mars 2021

L'An Deux Mille vingt et un, le 26 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Aubiac sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19/03/2021

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, FILLOL Isabelle, CABROL Jean-Luc, LARTIGOU Marie Adjoint, CHARTRE Viviane, LAURENT Françoise, ROUILLES Georgette, HUGUET Jean-Jacques, SCHMITTLIN Stéphane, MAZERES Sandrine, ORHANT Cédric, BERTON Jean-Marie, POLI Jean-Luc

Procurations : MARRAUD Fabrice a donné procuration à Mme Isabelle FILLOL

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc CABROL

ORDRE DU JOUR :

- Vote du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation des résultats 2020
 - Amortissement des subventions d'équipement
 - Cession de la parcelle B977, achat de la parcelle B789 (carrefour route de Ségougnac/chemin du Lauilleron)
 - Dissimulation des réseaux électricité et téléphonique route des Moulins
 - Travaux Eglise : Lancement du marché de consultation de l'architecte
 - Plan de Programmation d'Investissement (PPI) 2020-2026 de l'agglomération d' Agen
 - Point travaux
- Questions diverses

1) Vote du compte de gestion, du compte administratif, de l'affectation des résultats (délibérations 2021 -11, 12, 13)

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est établi par le Trésorier Public à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le conseil municipal vote le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations retracées et les résultats de l'exercice.

Puis, M. Cabrol, adjoint, présente le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté au 31 décembre qui est en tout point conforme au compte de gestion du comptable du Trésor Public. Mention faite des crédits ouverts au budget primitif, des décisions modificatives et des restes à réaliser, la balance s'établit ainsi (avec les reports) :

Investissement :

Dépenses : 193 294.10 €

Recettes : 197 248.85 €

Fonctionnement :

Dépenses : 557 325.72 €

Recettes : 881 158.63 €

Résultat de clôture :

L'excédent global de clôture de l'exercice s'élève à 327 787.66 € représentant un excédent d'investissements de 3 954.75 € et un excédent de fonctionnement de 323 832.91 €. Le résultat reporté au compte 002 sera de 323 832.91 €.

Le Maire s'étant retiré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présentes et représentés d'approuver le compte administratif tel que présenté.

2) Amortissement subvention d'équipement éclairage public rue du Placier (délibération 2021-14)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'Agglomération d' Agen au cours de l'année 2020 concernant l'éclairage

public de la rue du Placier pour un montant de 1 388.93 €. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée d'1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité. La somme correspondante sera inscrite au budget 2021.

3) Amortissement subvention d'équipement voirie rue du Placier (délibération 2021-15)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'Agglomération d'Agen au cours de l'année 2020 concernant la voirie de la rue du Placier pour un montant de 6 310.00 €. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité. La somme correspondante sera inscrite au budget 2021.

4) Amortissement subvention d'équipement éclairage public (Aurion, cimetière, parking) (délibération 2021-16)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'Agglomération d'Agen au cours de l'année 2020 concernant l'éclairage public (impasse d'Aurion, rue du cimetière, parking) pour un montant de 3 633.00€. Il est proposé au conseil une durée d'amortissement d'une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité. La somme correspondante sera inscrite au budget 2021.

5) Modification des horaires du personnel (délibération 2021-22)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'augmentation des heures de deux membres du personnel administratif pour prendre en compte la charge de travail supplémentaire suite au départ d'un agent administratif non remplacé à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et à main levée pour :

- Augmenter de trois heures les horaires administratifs de Mme Tarzariol ;
- Augmenter de trois heures les horaires administratifs de Mme Munico ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux différentes formalités et signer tous documents relatifs à ces modifications

6) Redressement d'un chemin rural du Lauilleron: Achat de la parcelle B 789 appartenant à Mme HAUTESERRES Gisèle et Cession de la parcelle B 977 à M. Lalanne Vincent (lieu-dit Tintan) (délibération 2021-17)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le redressement du chemin rural du Lauilleron au carrefour de la route de Ségougnac, situé au lieu-dit Tintan pour tenir compte de son tracé actuel qui s'est modifié au cours des années.

En effet, d'une part Mme HAUTESERRES Gisèle a accepté de céder en 2004, pour un euro symbolique à la commune d'Aubiac, la parcelle B 789 dans le projet d'y implanter un arrêt de bus ; le tracé du chemin rural a donc été modifié au fil du temps et empiète depuis plusieurs années sur la parcelle B 789 qui fait partie intégrante du tracé du chemin.

D'autre part, il y aurait lieu de corriger la courbe existante du tracé du chemin et la commune accepte de céder, pour un euro symbolique, à Monsieur Vincent Lalanne la parcelle qui sera désignée sous le n° B 977 afin de procéder au redressement du chemin rural de Lauilleron.

Ce redressement correspondra à la réalité du tracé du chemin rural de Lauilleron et il a été matérialisé par le document d'arpentage élaboré par Monsieur Joseph PASCUAL, Géomètre DPLG à Agen.

Mme HAUTESSERES Gisèle et Monsieur LALANNE Vincent, riverains concernés par ce redressement ont donné leur accord sur cette opération.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

- Emet un avis favorable de principe pour la cession, par Mme HAUTESSERES Gisèle à la commune d'Aubiac,
 - pour un euro symbolique, de la parcelle B 789,
- Emet un avis favorable de principe pour l'achat, par la commune d'Aubiac, pour un euro symbolique, à M. LALANNE Vincent de la parcelle qui sera désignée sous le n° B 977,
- Précise que ces cession et achat se feront sur la base de l'euro symbolique,
- Rappelle que les frais de géomètre et les éventuels frais de publication et autres seront à la charge de la commune d'Aubiac sachant que les actes seront rédigés sous la forme administrative,
- Autorise M. Daniel GONANO à signer expressément les actes administratifs relatifs à ces opérations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les autres documents nécessaires à cette affaire.

7) Affaires scolaires – présentation par M. Gonano, 1^{er} Adjoint

- Covid 19 : un test salivaire a été fait au niveau de l'école : enfants, adultes
- Aurélie est en arrêt de travail ; remplacée par Frédéric Subirade (traiteur)
- Corinne est revenue après son arrêt de travail
- Alexis a aidé le personnel communal a nettoyé le bâtiment Galard suite aux travaux de plancher qui avaient fait beaucoup de poussière
- Tablettes numériques ; un dossier a été déposé pour l'achat de tablettes numériques ; coût évalué à environ 10 000 € ; une subvention de 70 % a été demandée en parallèle ;

8) Eglise : travaux de restauration

Le Conseil Municipal de la commune souhaite entreprendre des travaux de restauration de l'église Ste Marie d'Aubiac. Cette dernière est classée Monument Historique depuis le 20 juillet 1908.

Cette très belle église-forteresse du X - XIIème siècle, souffre de différents désordres, parmi lesquels :

- La fragilisation des bases de ses murs nord du fait de l'humidité,
- La fragilisation de la charpente supportant les cloches du fait de sa vétusté et le projet d'installation de l'automatisation de ces cloches.
- L'usure des dalles et l'inégalité du sol intérieur
- Le nettoyage de ses toitures et de ses murs, en particulier la façade principale
- L'installation de protection d'accès des pigeons
- L'éventualité d'installation de gouttières

Pour remédier à ces désordres, la commune souhaite faire appel aux qualifications d'un architecte du patrimoine pouvant intervenir sur les édifices classés au titre des Monuments historiques en vertu du décret du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Nous souhaitons lui confier une mission de maîtrise d'œuvre comprenant plusieurs étapes (tranches ferme et conditionnelles) :

1. **Tranche ferme** : une étude diagnostic avec phasage de travaux précisant le programme d'opération et intégrant notamment une étude historique et documentaire, des relevés et un état des lieux du bâtiment, différentes hypothèses de restauration, et une estimation financière des propositions.
2. **Tranche conditionnelle 1** : la réalisation des études d'avant-projets, l'établissement d'un dossier d'autorisation de travaux sur Monument historique classé, du dossier de consultation des entreprises, et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrat de travaux.
3. **Tranche conditionnelle 2** : une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le suivi de la 1^{ère} tranche de travaux.
4. **Tranche conditionnelle 3** : une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le suivi de la 2^{ème} tranche de travaux.
5. **Tranche conditionnelle 4** : une mission de maîtrise d'œuvre comprenant le suivi de la 3^{ème} tranche de travaux et la réalisation d'un dossier documentaire des ouvrages exécutés.

Le montant des travaux est estimé à 90 000 € HT.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

- Donne, dès à présent, un accord de principe pour le lancement du projet de réfection de l'église et notamment pour la consultation d'un architecte,
- Autorise M. le Maire à solliciter les demandes d'aides financières correspondantes auprès des partenaires susceptibles de financer ce projet,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

9) Bâtiment des associations 1 place Galard

Monsieur le Maire confirme l'avancement des travaux, à savoir l'aménagement des combles au-dessus du local infirmier (55 m² environ) consistant en la démolition et évacuation des boiseries, le scellement et nivelage des poutres et la pose de plancher dalles.

Les travaux sont faits par Option bois et la commune achète directement les matériaux.

Le tableau ci-dessous présente les devis engagés à ce jour.

travaux	entreprises		date	HT	TVA 20%	TTC
architecte	LALA architecture	étude	27/01/2021	2 500,00	500,00	3 000,00
travaux plancher	option bois	135 m ²	26/02/2021	14 390,00	2 878,00	17 268,00
fourniture plancher	chausson	135 m ²	22/02/2021	3 326,33	665,27	3 992,20
total				20 216,33	4 043,27	24 259,60

10) Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et pose de fourreaux pour la fibre optique route des moulins (délibération 2021-24)

Les travaux de dissimulation des réseaux sont terminés au lieu-dit Aurion et Largenté.

Monsieur le Maire propose de prévoir un nouveau programme avec différentes tranches et faire chiffrer les travaux route des moulins, secteur Mourat, Sonnet, Lapare par Orange et TE47.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, à l'unanimité et vote à main levée,

- **Donne un accord de principe pour faire chiffrer ces nouveaux travaux de dissimulation de réseaux,**
- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.**
-

11) Protection incendie – présentation par Mme Fillo, adjointe

Les membres de la commission Urbanisme se sont réunis pour mettre à jour une carte des zones protégées par les poteaux existants et voir les zones restant à travailler. Le SDIS a été interrogé sur les cas particuliers ayant donné lieu à un refus de CU. Si un plan d'eau est techniquement possible, il faut mettre en place une convention entre le particulier et la commune. Le SDIS ne participe pas à cette convention.

Mme Rouillès : sa maman, propriétaire d'un plan d'eau, et après discussion avec ses enfants, n'est pas d'accord pour mettre à disposition ce plan d'eau dans le cadre de la DECI. De plus, il est souhaitable que

l'Agglo gère cette situation et ne se décharge pas sur les particuliers.

Mme Fillol : en cas d'accord avec un particulier, c'est à la commune d'organiser l'accès, la création d'une servitude ce qui entraîne trop de frais.

Monsieur le Maire ne veut pas faire de convention sans l'intervention du SDIS.

Mme Fillol : va continuer à chercher des possibilités en travaillant sur l'existant ; Pour le SDIS, l'obligation de DECI s'applique pour de futurs aménagements. IL faut donc étudier les terrains à viabiliser pour prévoir des futures dépenses dans sa globalité.

De plus, Mme Fillol a rencontré 3 fois l'agglo pour tout le secteur Hartanes en rappelant les travaux déjà faits. Il été prévu que l'Agglo continue les travaux (les canalisations cassent régulièrement).

L'exploitant Eau de Garonne doit procéder à des rénovations par tranches. L'Agglo devait faire chiffrer le surcoût pour surdimensionner les canalisations.

Le problème n'est pas résolu chemin de marron. Le poteau n'est pas pris en compte par le SDIS (cubage faible).

Fin avril, nous devrions recevoir le chiffrage de l'Agglo. Nous avons un refus sur 1 permis de construire route d'Harténès. Une bâche coute environ 10 000 €.

Il faut donc raisonner globalement sur la durée.

M. Poli : il faut voir le positionnement des poteaux le plus judicieusement.

M. Gonano : n'accepte pas les propos d'un administré vis-à-vis de Mme Fillol

M. Poli : si on utilisait un plan d'eau d'un particulier, seul ce particulier et la commune sont concernés.

M. Causse : Le conseiller départemental, M. Calmette est entendu actuellement au Sénat à ce sujet afin d'alerter les parlementaires sur la difficulté d'appliquer la réglementation actuelle en milieu rural ;

M. Berton : il y a ne incertitude sur le cubage des poteaux et il faudrait une réponse claire du SDIS.

M. Poli : ce qui nous intéresse, c'est la protection à 100 % des biens des propriétaires.

12)Travaux sur voirie : présentation par M. Huguet, conseiller

L'entreprise Soubiron a été retenue pour :

- l'élagage de 2 marronniers à l'entrée de l'ancien cimetière,
- l'abattage d'un chêne en domaine public, route des moulins qui menaçait de tomber,
- la coupe d'une branche qui menaçait la toiture de la salle des fêtes.
-

13)Route de Gaugelin : arbre situé sur le domaine public de la commune coupé par un privé présentation par Mrs Causse, Maire et Huguet, conseiller

M. Causse rappelle le contexte et la réglementation applicable lorsqu'un arbre appartenant à la commune tombe sur un domaine privé.

Après échange entre M. Causse et M. Poli, il s'avère que cet arbre est tombé sur la parcelle exploitée par M. Poli ; cet arbre était bien cassé depuis environ 2 mois, il était donc détaché et appartenait au propriétaire du terrain, M. Marraud ; M. Poli l'a seulement fait débiter et précise qu'il n'a pas récupéré une brindille de cet arbre.

14)Chemin du Mourat : éboulement du talus et du fossé- présentation par Mrs Causse, Maire et Huguet, conseiller

Suite aux pluies diluviennes, le terrain appartenant à M. Poli a glissé dans le sous-sol de la maison voisine appartenant à M. Fleury et a bouché le fossé. M. Causse va demander le classement en catastrophes naturelles.

M. Poli : c'est un dossier qui relève du privé ; lors des inondations en 2008, il y avait eu des dégâts dans le garage ; c'est un endroit exposé ;

M. Causse : pour l'autre parcelle, qui a subi aussi un éboulement, c'est le responsable des dégâts qui prend en charge les réparations ;

M. Poli : vous avez dû constater que certains endroits avaient été débouchés.

15) Séminaires des Maires 27 février et 13 mars 2021 : présentation par Monsieur le maire, Concerne les 31 communes de l'Agglo d'Agen, dans le cadre de l'élaboration du P.P.I. (Plan Pluriannuel d'Investissements) 2020-2026

M. le Maire présente les différents programmes d'investissements de l'Agglo et les discussions qui ont eu lieu sur le financement de ces travaux et l'augmentation proposée des impôts qui concernera les administrés et les communes.

Monsieur le Maire tiendra les conseillers au courant de l'avancement des décisions.

16) Création d'une page Facebook de la mairie dans le cadre du stage d'Emma Jurquet.

A VENIR

- Hangart'bus le 15 avril 2021
- Prochain Conseil Municipal: 9 avril 2021 Budget Primitif
- 24 avril au 4 juin : printemps à la ferme «conservatoire Végétal Arbre de vie du Domaine de Bel Air à Aubiac »
- Eco matinée 5 juin 2021
- Nuit d'été du Conseil Départemental le 26/08/2021

TOUR DE TABLE

M. Berton : la mairie de Laplume cherche des barrières ; avons-nous la possibilité de leur en prêter. Réponse négative, les barrières de la commune sont toutes utilisées notamment dans la cour de l'école.

M. Poli : interroge à nouveau au sujet des déchets verts des particuliers. Réponse : les particuliers ont la possibilité de porter leurs déchets à la déchetterie ou de louer une benne à l'agglomération. La mairie n'a pas compétence pour l'enlèvement des déchets.

Mme Mazères : le menu de Hangart bus de la 2^{ème} semaine était moins bon ; Animation prévue avec l'Agglomération à l'occasion de l'éco-matinée.

M. Huguet : l'épaveuse passera courant avril ;

Mme Lartigou a fait le point avec Eric des aménagements à faire au gîte du Pouchat ; prévoit d'acheter des meubles et porte de placards ;

M. Cabrol : en discussion avec le CDG 47 pour refaire le site internet ; panneau pocket fonctionne bien pour les informations ponctuelles ;

Mme Laurent : fleurissement du village : prévoir le passage du jury fin août – début septembre ; A participé aux réunions du SITE Agen sud (qui va être dissous en 2021) et du SITE Val de Baïse ; le collège Théophile de Viau maintient les cours le mercredi jusqu'à midi ; la restauration scolaire sera assurée.

Mme Chartrer : prévoir des plantations et achat de jardinière.

Fin de la réunion à 21 h 45